

ELECTIONS LÉGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Nombre de documents de propagande électorale admis à remboursement par tour de scrutin *

Circonscriptions législatives	Nombre d'emplacements d'affichage	Nombre d'affiches <u>identiques</u> au format maximal de 594mm x 841mm	Nombre d'affiches au format maximal de 297mm x 420mm (annonce de réunions électorales)	Nombre de circulaires Format 210mm x 297mm	Nombre de bulletins de vote Format 105 mm x 148 mm Présentation paysage
1	93	186	186	91 340	182 679
2	79	158	158	74 537	149 074
3	172	344	344	88 310	176 620
4	269	538	538	105 910	211 820
5	236	472	472	86 491	172 982
6	181	362	362	96 252	192 504

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;

- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

* La prise en charge par l'Etat du coût du papier et de l'impression est effectuée pour les bulletins de vote et les circulaires produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

L'Etat rembourse aux candidats qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours